



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-017

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture du Calvados

14-2021-02-07-001 - Arrêté n°2021/SIDPC/SV/009 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de la classe de CE2 de l'école du Castelet (commune déléguée de Garcelles-Secqueville) (1 page)

Page 3

14-2021-02-07-002 - Arrêté n°2021/SIDPC/SV/010 portant suspension de l'accueil des élèves d'une classe commune de grande section de maternelle et de CP de l'école du Castelet (commune déléguée de Saint-Aignan-de-Crasmenil) (1 page)

Page 5

Préfecture du Calvados

14-2021-02-07-001

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/009 portant suspension de
l'accueil des élèves
au sein de la classe de CE2 de l'école du Castelet
(commune déléguée de Garcelles-Secqueville)

**Arrêté n°2021/SIDPC/SV/009 portant suspension de l'accueil des élèves
au sein de la classe de CE2 de l'école du Castelet (commune déléguée de Garcelles-Secqueville)**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON en qualité de sous-préfet de Vire;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 15 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, sous-préfet de Vire;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'un élève, scolarisé au sein de la classe de CE2 de la commune du Castelet (commune déléguée de Garcelles-Secqueville), a été testé positif au virus Covid 19 ;

Considérant que, le père de cet élève ayant été testé positif au variant britannique du virus Covid 19, cet élève est très probablement lui-même positif à ce même variant ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire du Castelet;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves, de la classe de CE2 de l'école élémentaire de la commune du Castelet (commune déléguée de Garcelles-Secqueville) au sein de laquelle un élève (dont le père a été testé positif au variant britannique du virus Covid 19) a été testé positif au virus Covid 19, est suspendu du 8 au 14 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire du Castelet qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire du Castelet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vire, le

7 février 2021

Pour le préfet,
le sous-préfet de Vire,
sous-préfet de permanence

Pierre-Emmanuel SIMON

Préfecture du Calvados

14-2021-02-07-002

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/010 portant suspension de
l'accueil des élèves
d'une classe commune de grande section de maternelle et
de CP de l'école
du Castelet (commune déléguée de
Saint-Aignan-de-Crasmenil)

**Arrêté n°2021/SIDPC/SV/010 portant suspension de l'accueil des élèves
d'une classe commune de grande section de maternelle et de CP de l'école
du Castelet (commune déléguée de Saint-Aignan-de-Crasmenil)**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON en qualité de sous-préfet de Vire;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 15 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON, sous-préfet de Vire;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'un élève, scolarisé au sein de la classe commune de grande section de maternelle et de CP de la commune du Castelet (commune déléguée de Saint-Aignan-de-Crasmenil), a été testé positif au virus Covid 19 ;

Considérant que, le père de cet élève ayant été testé positif au variant britannique du virus Covid 19, cet élève est très probablement lui-même positif à ce même variant ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados et après concertation avec le maire du Castelet;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves, de la classe commune de la grande section de maternelle et du CP de l'école de la commune du Castelet (commune déléguée de Saint-Aignan-de-Crasmenil) au sein de laquelle un élève (dont le père a été testé positif au variant britannique du virus Covid 19) a été testé positif au virus Covid 19, est suspendu du 8 au 14 février 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire du Castelet qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire du Castelet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vire, le

7 février 2021

Pour le préfet,
le sous-préfet de Vire,
sous-préfet de permanence

Pierre-Emmanuel SIMON